

1/ OBJET

Ce protocole décrit les modalités de transport des échantillons dédiés à l'analyse biologique médicale jusqu'à leur arrivée au laboratoire. Il indique la démarche à suivre afin de garantir l'intégrité de l'échantillon entre le moment où il est prélevé et son arrivée au laboratoire pour sa prise en charge.

Il concerne le transport des prélèvements effectués dans les unités de soins de Faye-L'Abbesse, Thouars, Bressuire, Parthenay et Mauléon vers le laboratoire situé à Faye-L'Abbesse.

1/ DEFINITIONS

Non Conformité : non satisfaction d'une exigence spécifiée.

Exigence : besoins ou attentes formulés, habituellement implicites ou imposés.

Échantillon biologique : échantillon obtenu par recueil ou acte de prélèvement et sur lequel vont être effectuées une ou plusieurs analyses de biologie médicale.

Collecte : prestation de ramassage de prélèvements.

Analyte : substance chimique à analyser

2/ RESPONSABILITES

La définition des exigences relatives aux modalités de transport des échantillons est sous la responsabilité **des biologistes**. Ce protocole s'applique à l'ensemble du personnel (du laboratoire, des services cliniques et des services de transport) chargé du conditionnement et du transport des échantillons, soit pédestre ou par voie pneumatique au sein de l'établissement ou soit par la route.

Le laboratoire a signé un contrat (**ORG-EN-022**) de bonnes pratiques avec le service Transport et Logistique.

3/ DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

Le conditionnement des échantillons et les modalités de transport doivent permettre de maîtriser les points suivants : **confidentialité, intégrité de l'échantillon, intégrité des analytes et sécurité des personnes intervenantes.**

La prise en charge des prélèvements jusqu'à leur arrivée au laboratoire varie en fonction du site de prélèvement, des jours et des heures ainsi que du caractère urgent ou non de l'examen.

3-1 Transport effectué au départ des services de Faye-L'Abbesse

3-1-1 Transport par le réseau pneumatique

Le site de Faye-L'Abbesse est équipé d'un réseau pneumatique. Chaque salle de soins (sauf la néonatalogie) est équipée d'une station. Voir **PRE-PT-005 / CAT-AA0518** Gestion du pneumatique.

Les personnels des services de soins déposent les prélèvements biologiques dans les cartouches et les envoient 24h/24 7j/7 au laboratoire selon **PRE-MO-063 / CAT-AA0516** Utilisation du pneumatique dans les services de soins et à la pharmacie.

3-1-2 Transport pédestre

En cas de panne du pneumatique ou si nécessaire (prélèvement trop volumineux, précieux...), il est possible pour les personnels des services de soins d'acheminer directement leurs prélèvements au laboratoire au moyen d'une mallette souple, isotherme, fermée de manière à protéger les échantillons et à assurer la confidentialité de l'identité des patients.



3-2 Transport effectué au départ des services des sites de Bressuire, Thouars, Parthenay et

Mauléon

● 3.2.1 Navettes programmées

Du lundi au samedi, l'acheminement est effectué à heure fixe par des navettes intersites (coursiers du CHNDS ou agent UCPA) encadrées par le responsable des services logistiques du CHNDS (et responsable UCPA).

Les circuits des transports réguliers sont définis dans **PRE-IT-015** Circuit des tournées des ramassages programmés des prélèvements de laboratoire. Ces circuits ont été définis en collaboration avec le service Transport et Logistique de l'établissement, de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de 3h de transport entre un lieu de dépôt des prélèvements et le laboratoire (car certains prélèvements doivent être analysés ou pré-traités dans les 4h).

Il est de la responsabilité des personnels préleveurs de s'assurer que la stabilité des échantillons est compatible avec l'horaire de la prochaine navette en se référant au Manuel de prélèvement sur Intranet

Les horaires des circuits de ramassage programmés sont affichés au laboratoire, pour information, sur un tableau en zone préanalytique

Les horaires de ramassage sont affichés dans les salles de soins et/ou dépôts centralisés :

- **PRE-IT-007** (Orangers, Allonneau, CEGIDD/CSAPA)
- **PRE-IT-008** (Parthenay)
- **PRE-IT-010** (Thouars)
- **PRE-IT-013** (Mauléon)

Selon les unités de soins et les horaires de ramassage :

- Soit la collecte par le coursier a lieu directement dans la salle de soins (concerne les unités de soins du site de Bressuire et certaines unités de soins du site de Thouars). Dans ce cas, les personnels des services de soins déposent les prélèvements biologiques dans une boîte dédiée mise à disposition dans la salle de soins.
- Soit la collecte par le coursier a lieu au niveau de dépôts centralisés. Dans ce cas, les personnels des services de soins sont responsables d'acheminer les prélèvements biologiques jusqu'au dépôt central et de les placer dans une boîte dédiée ou dans une enceinte thermostatée (koala). Pour l'acheminement pédestre au dépôt centralisé, les prélèvements sont stockés dans une mallette dédiée, souple, isotherme, fermée, de manière à protéger les échantillons et à assurer la confidentialité de l'identité des patients.

Les lieux de dépôt sont les suivants :

A Parthenay :

- Dépôt central : local « Stérilisation » situé dans le couloir avant la galerie de liaison du SSR (Koala)
- Zone au sous-sol (devant la chambre froide) des Orangers pour la navette UCPA (boîte)
- A l'accueil des Orangers : boîte aux lettres pour la navette coursier

A Thouars :

- Dépôt central : local vitré (ancien local télévision) à côté du local coursier du bâtiment principal (Koala)
- Psychiatrie : local à pharmacie du rez-de-chaussée
- Charme de Fleury : salle de soin
- Coquelicot : Accueil du bâtiment
- Addictologie : réserve magasin du rez -de- chaussée en face le bureau des soignants

A Bressuire :

- CSAPA/CEGIDD : salle de soins
- Allonneau : salle de soins (koala)



A Mauléon :

- Dépôt central : SAS du magasin central (koala)

Toutes ces zones sont sécurisées par une fermeture à système digicode ou une clé.

Le coursier conditionne les prélèvements à transporter dans une valise dédiée, isotherme, en sa possession ou récupère une valise prête à partir

A chaque lieu de dépôt, le coursier signale son passage en émergeant le formulaire de traçabilité dédié : PRE-EN-013 (Orangers, Allonneau, CeGIDD/CSAPA), PRE-EN-044 (Dépôt central Parthenay et Thouars) PRE-EN-022 (Thouars), PRE-EN-029 (Mauléon).

A l'arrivée au laboratoire de Faye-L'Abbesse, le coursier (qui a un accès par badge au laboratoire), dépose les prélèvements dans la boîte dédiée en salle pré-analytique et renseigne le formulaire « Traçabilité des dépôts réguliers de prélèvements au laboratoire de FLA » (**PRE-EN-032**).

• **3.2.2 Transport urgent en dehors des navettes programmées**

La conduite à tenir est définie dans le mode opératoire **URG-MO-001** « Conduite à tenir pour un transport urgent de prélèvement au laboratoire au départ de Thouars, Parthenay, Bressuire ou Mauléon ».

Les services à contacter y sont précisés selon les plages horaires et les jours concernés (régulation des transports, astreinte CHNDS voire prestataire privé). Dans tous les cas, le bon de transport urgent **URG-EN-004** est utilisé et remis au transporteur. Le coursier collecte les échantillons directement dans le service demandeur.

A l'arrivée au laboratoire de Faye-L'Abbesse, le coursier renseigne le formulaire « Traçabilité des dépôts ponctuels (non programmés) de prélèvements au laboratoire de FLA » (**PRE-EN-033**).

3-3 Recommandations générales pour la maîtrise du transport des échantillons :

• **3.3.1 Formation des coursiers**

Le personnel permanent du CHNDS intervenant dans le transport des échantillons biologiques (**PRE-EN-018** Identifiant des personnels intervenant dans le transport des échantillons de laboratoire) est informé des recommandations de bonnes pratiques pour le transport d'échantillons biologiques (**PRE-EN-042** Recommandations de bonnes pratiques de transport des échantillons biologiques à destination des coursiers internes au CHNDS) à son arrivée.

Il s'engage à respecter les consignes de transport et prend connaissance de son identifiant en signant ce document. L'original est conservé au laboratoire, une copie de ce document lui est remis.

En cas de contrat avec une société de transport privé, le laboratoire vérifiera que la société s'engage sur le respect des bonnes pratiques ci-après, en collaboration avec le service Transport et logistique (A spécifier dans l'appel d'offres puis dans le marché).

Les autres situations (transporteur privé hors contrat) sont très rares et font l'objet d'une information *a minima* des coursiers au dos du bon de transport **URG-EN-004**.



• 3.3.2 Réglementation sur le transport des échantillons biologiques

Les modalités d'acheminement par route des échantillons doivent être conformes à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Les échantillons sont emballés selon l'instruction P650 de l'ADR définissant la règle du triple emballage :

- Un récipient primaire (tube ou flacon qui contient la matière)
- Un récipient secondaire étanche destiné à renfermer le(s) récipient(s) primaire(s). Il peut être soit un sachet individuel étanche avec matériau absorbant suffisant pour absorber tout le liquide en cas de bris ou de fuite ou une boîte hermétique rigide étanche avec matériau absorbant suffisant.
- Un emballage extérieur : le(s) récipient(s) secondaires) est(sont) mis dans un emballage extérieur qui le protège ainsi que son contenu contre les détériorations externes (choc ou eau) pendant le transport. Selon la nature du récipient secondaire, il est rigide ou semi rigide de dimensions extérieures minimales (10x10cm) et toujours marqué UN3373 avec l'adresse du destinataire.

• 3.3.3 Confidentialité

Les prélèvements sont transportés dans des malles opaques fermées pour respecter la confidentialité.

Les coursiers sont sensibilisés au secret professionnel.

• 3.3.4 Maitrise de la durée de transport

Le coursier doit respecter les circuits définis : trajet et horaires. Pour tout retard au-delà de 30 minutes, le coursier doit informer le laboratoire dès que possible ainsi que le responsable du service logistique (ou responsable UCPA).

• 3.3.4 Maitrise de la température de transport

Les échantillons biologiques doivent être conservés entre 15 et 25°C pendant leur stockage dans les services/lieux de dépôts et pendant le transport.

Stockage avant le transport :

- Les températures des lieux de stockage des échantillons sont contrôlées en temps réel, aux heures d'intérêt, (selon une analyse de risque dans **MET-IT-002** Liste des enceintes et des zones thermo régulées) et les alarmes sont remontées au laboratoire via le logiciel de surveillance des températures MySirius.
- Pour les dépôts centralisés de Thouars, Parthenay, Allonneau et Mauléon, les bilans sont déposés dans des enceintes thermostatées « koala » à température contrôlée.

Pendant le transport :

- Les malles sont choisies isothermes afin de préserver les échantillons d'une variation de température pendant la durée du transport. (Ces malles sont répertoriées. Des pochettes isothermes sont également à la disposition des préleveurs (stockées dans leurs enceintes réfrigérées) pour le transport des prélèvements sensibles comme l'ammoniémie.).
- Les coursiers réguliers sont chargés de placer des eutectiques ambiants dans les malles pour maintenir les échantillons biologiques à une température entre 15 et 25°C (impossible pour les transporteurs externes au CHNDS mais durée de transport courte ; certains transporteurs ont des véhicules avec compartiments thermostatés).
- Les coursiers ont pour consigne de placer les malles dans la cabine (pas dans le coffre) et de mettre la climatisation dans le véhicule en cas de forte chaleur l'été et le chauffage l'hiver (dirigés vers la malle).



- La nuit, les malles vides ne doivent pas être stockées dans les véhicules mais dans le local coursier, à température ambiante.
- Des relevés de températures dans les malles de transport sont effectués 2 fois par an par le laboratoire, en période chaude et en période froide. Voir **MET-MO-003** Gestion du contrôle de températures des transports d'échantillons intersites.

• 3.3.5 CAT en cas d'incident pensant le transport

Voir **PRE-MO-051** CAT en cas d'incident pendant le transport d'échantillons biologiques.

En cas d'exposition aux produits biologiques, le personnel de transport est informé sur les mesures à prendre.

Un kit de sécurité est disponible dans chaque véhicule.

3-4 Transport d'échantillons dédiés à l'analyse anatomo-cytopathologique.

Le laboratoire de Faye L'Abbesse est dépositaire des échantillons anatomo-cytopathologiques transmis par les services. Ceux-ci sont entreposés dans des containers rigides spécifiques identifiés ANAPATH situés dans le sas de décartonnage du laboratoire.

Les prélèvements ANAPATH réalisés aux consultations externes sur les sites de Thouars ou de Parthenay sont déposés dans le dépôt central commun avec prélèvements de laboratoire puis acheminés au laboratoire de Faye L'Abbesse par les navettes inter sites programmées. Les différents circuits d'acheminement sont décrits dans le document **PRE-IT-012** Circuit des prélèvements anapath.

Les laboratoires prestataires pour l'anapath collectent directement les prélèvements au laboratoire de Faye l'Abbesse aux jours et horaires définis dans le marché.

Un formulaire de transmission (**PRE-EN-16** ou **PRE-EN-17** disponibles sur Intranet) accompagnant les prélèvements est visé par le laboratoire ANAPATH destinataire à réception et faxé au service prescripteur.